

Note d'unité

Centre bus de Créteil Saint-Maur I N° 2019-99

Décision du 8 janvier 2020

Décision n° BUS/MRB 2019-99 du 8 janvier 2020 portant délégation de signature de la directrice de l'unité opérationnelle centre bus Créteil Saint-Maur au personnel d'encadrement du centre bus Créteil Saint-Maur

La directrice de l'unité opérationnelle du centre bus Créteil Saint-Maur,

Vu le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la R.A.T.P. ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la R.A.T.P. ;

Vu les articles L.2142-1 et suivants du code des transports ;

Vu la délégation de pouvoirs n° NG 2019-60 consentie le 7 octobre 2019 au directeur du département BUS, par la Présidente-Directrice générale de la RATP ;

Vu la délégation de pouvoirs n° NG 2019-49 consentie le 1^{er} octobre 2019 au directeur du département Matériel Roulant Bus (MRB) par la Présidente-Directrice générale de la R.A.T.P. ;

Vu la délégation de pouvoirs n° BUS 2019-53 consentie le 8 octobre 2019 par le directeur du département BUS à la directrice de l'unité opérationnelle du centre bus de Créteil Saint-Maur ;

Vu la délégation de pouvoirs n° MRB 2019-D-0540 consentie le 1^{er} octobre 2019 par le directeur du département MRB au directeur de l'unité opérationnelle du centre bus de Créteil Saint-Maur ;

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation à :

- Madame Ophélie RODRIGUEZ-DESMEURS, responsable des ressources humaines, ou à
- Madame Zelda BELOW, responsable transport, ou à
- Monsieur Stéphane ABINAN, contrôleur de gestion d'unité, ou à
- Monsieur Frédéric TRION, responsable exploitation, ou à
- Monsieur Frédéric LE DEROUT, responsable prévention sécurité, ou à
- Madame Suzanne JOUEN, responsable commercial communication, ou à
- Monsieur Cédric LOUBAT, responsable exploitation maintenance Saint-Maur, ou à
- Monsieur Didier BARRE, responsable maintenance Créteil.

A l'effet de signer, en son nom, tous les documents relatifs à l'enquête faisant suite soit à un accident grave du travail ou d'incidents répétés ayant révélé un risque grave, soit à la découverte d'un danger ou risque grave, d'une maladie professionnelle ou à caractère professionnel grave ou d'une atteinte aux droits des personnes.



Article 2

La présente délégation annule et remplace la délégation de signature n° BUS 2018-114 du 28 janvier 2019.

Article 3

La présente délégation est publiée au Bulletin officiel des actes de la RATP, mis en ligne sur le site internet de cette dernière (www.ratp.fr).

Fait le 8 janvier 2020

Annie LE DASTUMER
Directrice du centre bus de Créteil Saint-Maur